



## DÉCISION DU PRESIDENT N° 2023-03

**Objet:** Convention de partenariat entre le CCAS de DRAGUIGNAN et l'association ASEPT PACA

**Richard STRAMBIO, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu le décret n° 95-562 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, et notamment son article 21,

Vu la délibération N° 2020-019 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué sans aucune réserve à son Président et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'ester en justice,

**Considérant** l'intérêt de proposer aux séniors de la commune des actions collectives qui s'inscrivent dans le bien vieillir.

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser le partenaire à organiser des ateliers qui visent à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur le territoire en partenariat avec les services du Clic et Senior+.

**Article 2 :** de permettre à ASEPT PACA d'assurer la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'ARS et les Conférences des financeurs de la région PACA.

**Article 3 :** Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Principale Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions du Centre Communal d'Action Sociale

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 10 février 2023

**RICHARD STRAMBIO**

Président du CCAS de la Ville de Draguignan

